VENTE PAR LE SHERIF.

ETAT DE LA LOUISIANE.

Placide Guilbeau jr., admr., vs. Henry Western, } Cour de District, Paroisse St. Landry, No. 7556.

EN vertu d'un writ de fi. fa. lancé dans le procès ci-dessus intitulé, par la Cour de District, dans et pour la Paroisse St. Landry, et à moi adressé, il sera offert en vente publique, pour du comptant, à la Maison de Cour de cette Paroisse, le Samedi, 6 Décembre prochain, 1856, commençant à 11 heures du matin et continuant de jour en jour, s'il est nécessaire, tous les droits, titres, intérêts et prétentions de Henry Western, à la propriété suivante, saisie pour satisfaire le dit writ, à savoir :

Une certaine Négresse, esclave pour la vie, nommée Céleste, âgée de cinquante ans.

L. V. CHACHERE, Shérif.

Bureau du Shérif, St-Landry, 1er Novembre, 1856.

VENTE PAR LE SHERIF.

ETAT DE LA LOUISIANE.

Lemuel J. B. Shaw, vs. Mathew V. Hargrove, } Cour de District, Paroisse St. Landry, No. 7706.

EN vertu d'un writ de fi. fa lancé dans le procès ci-dessus intitulé par la Cour de District, dans et pour la Paroisse St. Landry, et à moi adressé, il sera offert en vente publique, pour du comptant, à la Maison de Cour de cette Paroisse, le Samedi, 6 Décembre prochain, 1856, commençant à 11 heures du matin, et continuant de jour en jour, s'il est nécessaire, tous les droits, titres, intérêts et prétentions de Mathew V. Hargrove, à la propriété suivante, saisie pour satisfaire le dit writ, à savoir :

Un certain Morceau de Terre, contenant 200 arpents plus ou moins de superficie, ensemble avec les bâtisses et améliorations qui y sont érigées, situé sur la rive gauche du Bayou Boeuf, dans cette dite Paroisse, borné en haut par des terres de Joseph Tate, en bas par Lastie G. Guillory, en arrière par le domaine et en face par le dit Bayou Boeuf, étant la moitié du morceau acquis par le Défendeur de Lastie Guillory père.

L. V. CHACHERE, Shérif.

Bureau du Shérif, St-Landry, 1er Novembre, 1856.

VENTE PAR LE SHERIF.

ETAT DE LA LOUISIANE.

L'Etat de la Louisiane, vs. Joseph Hollier, } Cour de District, Paroisse St. Landry, No. 887.

EN vertu de fi. fa., lancé dans le procès ci-dessus intitulé, par la Cour de District, dans et pour la Paroisse St. Landry, et à moi adressé, il sera offert en vente publique, pour du comptant, à la Maison de Cour de cette Paroisse, le Samedi, 6 Décembre prochain, 1856, commençant à 11 heures du matin, et continuant de jour en jour, s'il est nécessaire, tous les droits, titres, intérêts et prétentions de Joseph Hollier à la propriété suivante, saisie pour satisfaire le dit writ, à savoir :

Un certain Lot de Ville, étant la résidence du Défendeur, ensemble avec les bâtisses et améliorations qui y sont, borné au Nord par Mme Cooley, à l'Est par Union Street, à l'Ouest par Valière Roy et au Nord par King Street.

L. V. CHACHERE, Shérif.

Bureau du Shérif, St-Landry, 1er Novembre, 1856.

VENTE PAR LE SHERIF.

ETAT DE LA LOUISIANE.

Henry Boyce, vs. William Offutt, adm., } Cour de District, Paroisse St. Landry, No. 7824.

EN vertu d'un writ de fi. fa., lancé dans le procès ci-dessus intitulé, par la Cour de District, dans et pour la Paroisse St. Landry, et à moi adressé, il sera offert en vente publique, pour du comptant, à la Maison de Cour de cette Paroisse, le Samedi, 6 Décembre prochain, 1856, commençant à 11 heures du matin, et continuant de jour en jour, s'il est nécessaire, tous les droits, titres, intérêts et prétentions de la Succession de James McCauley, à la propriété suivante, saisie pour satisfaire le dit writ, à savoir :

Un certain Morceau de Terre, étant la moitié Est du Quart S. E. de la Sect. 2, dans le Township 3, Rangée 4 Est, contenant 81 acres et 27-100mes, actuellement en la possession de William Offutt, adm.

L. V. CHACHERE, Shérif.

Bureau du Shérif, St. Landry, 1er Nov., 1856.

VENTE PAR LE SHERIF.

ETAT DE LA LOUISIANE.

John McCune vs. André Prudhomme et als.—Cour de District.—Paroisse St. Landry.—No. 7526.

EN vertu d'un writ de fi. fa. lancé dans le procès ci-dessus intitulé, par la Cour de District, dans et pour la Paroisse St. Landry, et à moi adressé, il sera offert en vente publique, pour du comptant, à la Maison de Cour de cette Paroisse, le Samedi 6 décembre prochain, 1856, commençant à 11 heures du matin, et continuant de jour en jour, s'il est nécessaire, tous les droits, titres, intérêts et prétentions de John Garvin, à la propriété suivante, saisie pour satisfaire le dit writ, à savoir :

Un certain Lot de Terre, situé dans la Paroisse St. Landry, dans la ville de Washington, étant le lot numéroté 59 sur le plan de la dite ville, borné au Nord par Buhot Street, à l'Est par Washington Street, au Sud par Short Street, et à l'Ouest par Main Street, contenant un arpent plus ou moins de superficie, ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui y sont érigées.

L. V. CHACHERE, Shérif.

Bureau du Shérif, St. Landry, 1er Nov., 1856.

VENTE PAR LE SHERIF.

ETAT DE LA LOUISIANE.

Isidore Hollier fils, pour l'usage, &c., vs. Evelina Collins, f. c. l. et als.—Cour de Juge de Paix.—Premier District.—Paroisse St. Landry.—No 66.

EN vertu d'un writ d'exécution, lancé dans le procès ci-dessus intitulé, par André Meynier, Juge de Paix, dans et pour le Premier District de la Paroisse St. Landry, et à moi adressé, il sera offert en vente publique, pour du comptant, à la Maison de Cour de cette Paroisse, le Samedi 6 Décembre prochain, 1856, commençant à 11 heures du matin, et continuant de jour en jour, s'il est nécessaire, tous les droits, titres, intérêts et prétentions de Evelina Collins, f. c. l. et als., à la propriété suivante, saisie pour satisfaire le dit writ, à savoir :

Un certain Lot de Ville, situé dans la ville des Opelousas, borné au Nord par le Lot d'Evelina Collins, f. c. l., au Sud par le Lot de Victorin Lastrapes, h. c. l., à l'Est par des terres de ——, et à l'Ouest par la propriété de Jean Bte. Richard.

L. V. CHACHERE, Shérif.

Bureau du Shérif, St. Landry, 1er Nov., 1856.

Etat de la Louisiane.

COUR DE DISTRICT, } No. 7934.
PAROISSE ST. LANDRY, }

Succession d'Edmund Surlers.

JOHN WRIGHT, de la Paroisse St. Landry, administrateur de la Succession de feu Edmund Surlers, décédé, dernièrement de la susdite Paroisse, ayant présenté un Compte Annuel de son administration de la dite Succession, accompagné d'une pétition demandant l'homologation d'icelui,— Et, attendu qu'il a été fait droit à la demande de la dite pétition par ordre de la Cour susdite, en date du 30 Octobre, 1856 ;—

En conséquence, avis est par le présent donné aux intéressés dans cette succession, d'avoir à déduire au Greffe de la Cour susdite, dans les trente jours qui suivront la date du présent avis, les raisons, si aucunes ils ont, pour lesquelles le dit Compte ne serait pas homologué et l'administrateur autorisé à payer conformément au dit Compte.

Ls. LASTRAPES, *Greffier.*

Opelousas, 1er Novembre, 1856.

AUX CONTRIBUABLES.

QU'IL SOIT CONNU que j'ai déposé mon Rôle d'Assessement au Bureau du Recorder de Paroisse, dans la ville des Opelousas, où il demeurera trente jours, à partir de cette date, conformément à la loi, où, et durant lequel temps, les contribuables pourront l'examiner et faire les corrections qu'ils trouveront juste et convenable d'y faire.

PIERRE MOUILLE,
Assesseur pour St. Landry.

Opelousas, 1er Novembre, 1856.

BI-SULPHITE DE CHAUX DE H. BONNABEL.

Nouvelle-Orléans, 20 Septembre, 1856.

LES soussignés fabriquent et sont actuellement prêts à fournir du véritable et pur Bi-Sulphite de Chaux, supérieur en qualité et en force à tout ce qui a été fait jusqu'à présent en ce genre.

Il est presque inutile de rappeler aux planteurs —c'est un fait qu'ils connaissent déjà—que ce Bi-Sulphite de Chaux, judicieusement employé, ne manque jamais de produire un magnifique sucre cristalisé, blanc et jaune, qui commande les prix les plus élevés sur le marché ; et la meilleure recommandation de cet article pour les acheteurs de l'Ouest ainsi que pour ceux des autres parties de l'Union, est de dire qu'il est composé du Bi-Sulphite de Bonnabel, attendu que ces acheteurs regardent ce fait comme la meilleure garantie contre une perte quelconque dans le poids, et qu'ils sont dès lors disposés à payer un prix plus élevé pour cet article. La renommée et la vogue du Bi-Sulphite parmi les planteurs, sont d'une notoriété telle, qu'il est à peu près oiseux de produire ici aucun des nombreux témoignages flatteurs qui sont reçus journellement de tous ceux qui en ont fait usage. Cet article a invariablement fait plus que répondre à l'attente des planteurs, en donnant le meilleur sucre qui ait jamais été présenté, et en réalisant les prix les plus élevés—et cela sans aucune perte dans le poids—que tout autre sucre fabriqué par d'autres procédés. Les nombreux bénéfices et avantages obtenus par l'usage de cet article, sont trop bien établis pour qu'il soit nécessaire d'en parler plus longuement ; mais il n'est peut-être pas inutile de faire remarquer que ce Bi-Sulphite seul possède cette force et ces qualités nécessaires aux succès du planteur.

Les commandes nombreuses déjà reçues cette année des personnes qui ont fait usage de ce Bi-Sulphite, sans avoir manqué une seule fois son effet, est la meilleure preuve, s'il en était besoin, de la vogue de cet article. Les soussignés seuls possèdent tout ce qu'il faut pour fabriquer un article pur, garanti être de plusieurs degrés plus fort que tout bi-sulphite actuellement en usage : il n'y a pas dans le Sud une autre manufacture égale à celle des produits chimiques par H. BONNABEL, ou qui puisse même lui être comparée, et elle peut fournir, sous le délai le plus court possible et à moins de frais que partout ailleurs, une quantité indéterminée de bi-sulphite.

On s'est muni cette année, d'excellents barils pour expédier le bi-sulphite ; on garantit qu'ils ne coulent pas ; lorsqu'ils seront rendus, ils seront remplis de nouveau et expédiés, et une déduction de 50 sous sera invariablement faite aux planteurs par chaque baril. Les planteurs qui chargent des commissionnaires de leurs achats, ne doivent pas oublier de recommander à ceux-ci de n'acheter que le Bi-Sulphite de H. Bonnabel. Toutes les commandes doivent être adressées à

H. BONNABEL,
A l'angle des rues Natchez et Tchoupitoulas.

☞ Les barils rendus à remplir seront déchargés gratis des bateux, et ré-expédiés sans frais additionnels pour les planteurs, à part ceux du transport par *dray*. [11 Oct1., 856.

MAGASIN DE MODES.

Nouvelle-Orleans, 18, rue Condé (bat. Pontalba)

MME. PIGEON,

A l'honneur d'informer les dames des Opelousas, qu'elle a ouvert un Magasin de Modes et de Nouveautés, 18, rue Condé, Nouvelle-Orléans, où l'on trouvera toujours le plus complet et le plus bel assortiment de Capotes, Chapeaux de paille, d'hiver, Mantelets, Broderies, Dentelles, Fleurs, et tout ce qu'il y a de plus nouveau dans les modes du jour.

Une excellente couturière en robes est jointe à l'établissement.

Mme. Pigeon sera reconnaissante aux dames des Opelousas, de vouloir bien lui continuer le patronage dont elle a été honorée par elles, pendant son séjour aux Opelousas.

Nlle-Orléans, 11 Octobre, 1856.—3m

MUSIQUE.

LE Prof. ANTHONY WIMMER a l'honneur d'informer le public, qu'ayant été sollicité à venir s'établir dans la ville des Opelousas, il est prêt à donner des leçons sur le Piano, le Violon, la Guitarre, ainsi qu'en Musique Vocale ; il accordera également les Pianos.— Ses prix seront très modérés ; $6 00 par mois pour la musique instrumentale, et $3 00 par mois pour la musique vocale. Pour l'accord des Pianos, les prix seront proportionnés à l'ouvrage ; néanmoins ils seront toujours modérés.

Opelousas, 16 Août, 1856.

GROCERIES.

UN bel assortiment de Groceries de Famille.—*Vins, Brandys, Whiskey* de différentes qualités ; *Bière, Scotch Ale, Porter ; Mais, Avoine, Fèves de Clos, (cow-peas,) &c.*, à bon marché pour du comptant.

DEBAILLON & CARRIERE.

Washington, 9 Juin, 1855.

DORSIN P. LAFLEUR,

Encanteur Public,

Dans et pour la Paroisse St. Landry

Son bureau est à Chataignier.

St. Landry, 1er Novembre, 1856.—6m.

Succession de Don Diegue Alexandre Fontenot.

TOUTES les personnes qui ont des réclamations contre la Succession de feu Don Diègue Alexandre Fontenot, décédé, sont par le présent requises de les présenter avec les pièces à l'appui à Joseph Zincourt Fontenot, dans les trente jours qui suivront la date du présent avis. Et toutes les personnes qui peuvent devoir à la dite succession, voudront bien venir régler dans le même délai, si elles veulent s'éviter des frais.

Vve D. D. A. FONTENOT,
JOSEPH Z. FONTENOT,
Administrateurs.

Paroisse St. Landry, 18 Octobre, 1856.

AVIS AU PUBLIC.

LE bon et sûr steamer OPELOUSAS, capitaine O. HINCKLEY, a repris ses voyages réguliers entre les Opelousas et la Nouvelle-Orléans, quittant Washington tous les Dimanches, et la Nouvelle-Orléans, tous les Mercredis.

Pour le frêt ou le passage, s'adresser à bord, ou à M. Alfred Louaillier, à Washington.

N. B.—Les expéditeurs et les consignataires du frêt prendront en *avertissement particulier* qu'aucun frêt ne sera livré du magasin de dépôt avant que le compte de frêt n'en ait été payé, sinon il sera réexpédié aux expéditeurs afin d'être payé des frais. Toutes les personnes qui auront du frêt, trouveront leurs comptes entre les mains de M. Alfred Louaillier, à Washington, à qui ils pourront les payer, étant autorisé à les collecter et à en donner quittance.

O. HINCKLEY & CO.

Washington, 25 Octobre, 1856.

PAQUEBOT REGULIER.

ENTRE LA NOUVELLE-ORLEANS ET WASHINGTON.

LE steamer UNION, capitaine JOHN LYONS, recommencera ses voyages réguliers entre la Nouvelle-Orléans et Washington par l'Atchafalaya et prendra du frêt et des passagers pour tous les ports intermédiaires.

Les ordres et lettres peuvent être déposés au magasin de MM. Shwartz & Kaufman, aux Opelousas.

L'Union prendra le frêt à aussi bon marché qu'aucun autre bateau dans la navigation.

Opelousas, 18 Octobre, 1856.

A VENDRE.

UN excellent MOULIN A SUCRE avec les Chaudières ; le tout en bon ordre. S'adresser aux Editeurs de cette feuille ou à Simon Richard, aux Opelousas.

Opelousas, 1er Novembre, 1856.

COUVENT DE L'IMMACULEE CONCEPTION,

Opelousas, Louisiane.

LES Dames de SAINTE-CROIX ont l'honneur de prévenir le public qu'elles ouvriront, dans la petite ville des Opelousas, au commencement d'octobre, une maison d'éducation pour les jeunes personnes de la paroisse et des paroisses environnantes. Le local qu'elles ont choisi, par sa position retirée, les plantations pleines de goût qui l'environnent et présentent tout-à-la-fois l'ombrage le plus délicieux et l'aspect le plus riant, par les cours spacieuses destinées aux récréations des élèves, les bâtiments spécialement adaptés à une maison d'éducation considérablement augmentés et entièrement remis à neuf, l'accès facile de tous les points de la paroisse, la proximité de l'église, offre tous les avantages extérieurs que les parents peuvent désirer pour leurs enfants.

L'instruction y sera solide, étendue, variée, surtout utile et pratique. Le cours d'étude embrassera toutes les branches enseignées dans les meilleurs maisons d'éducation d'Amérique ou d'Europe: Lecture, Orthographe, Grammaire, Composition, Rhétorique, Elocution, appliquées aux langues Française et Anglaise, dont l'étude marchera de front, et qu'on formera avec le plus grand soin les élèves à parler et à écrire avec exactitude, élégance et facilité,—Ecriture, Géographie, Histoire sainte et profane, ancienne et moderne, Mythologie, Arithmétique, tenue des livres, éléments d'Algèbre et de Géométrie, Physique, Astronomie, Histoire naturelle, Economie domestique, Couture, Broderie, Fleurs Artificielles, Dessin, Musique Instrumentale et Vocale. Cette dernière branche sera enseignée par un Artiste distingué attaché à la maison. On apportera la plus grande attention pour le maintien de l'ordre et l'application à l'étude, conditions essentielles pour le progrès des élèves.

On ne mettra pas moins de soin à leur former l'esprit, le cœur, le caractère, à leur faire contracter de bonne heure l'habitude de l'ordre, de l'économie, de la propreté, de la bonne tenue, qu'à les instruire. On veillera avec le plus grand soin sur leur moralité. Elles demeureront toujours dans l'enceinte de la maison et sous les yeux et la surveillance maternelle de leurs maîtresses ; elles ne recevront d'autres visites que celles de leurs parents qui pourront les voir au parloir, le jeudi après les classes du matin, et le dimanche après la grand' messe.

L'éducation Physique recevra aussi toute l'attention qu'elle réclame ; un exercice salutaire qu'on leur fera prendre chaque jour, des récréations judicieuses qui entre-couperont les longues études, contribueront puissamment à développer les forces du corps, en délassant agréablement l'esprit et le mettant à même de reprendre l'étude avec plus d'ardeur et de profit ; La nourriture sera saine et abondante ; les soins les plus affectueux et les plus intelligents seront prodigués aux malades.

La religion est la base d'une bonne éducation ; la maison professe la Religion Catholique : toutefois les jeunes personnes, qui en professeraient une autre, seront reçues à la seule condition de se conformer aux exercices publics de la communauté.

Pour mettre les parents à même d'envoyer leurs enfants plus jeunes au Couvent,—une enfant peut profiter dès l'âge de sept à huit ans et même plus tôt,—de les y tenir plus long-temps, et d'en envoyer plusieurs à la fois, on a adopté les prix les plus modérés. Les Pensionnaires payeront $100 00 par année scolaire de dix mois, en quatre paiements égaux et d'avance, pour toutes les branches renfermées dans le programme à l'exception du dessin et de la musique ; Si elles apprennent la musique, elles payeront $6 00 par mois pour le Piano ou la Guitare, $1 00 par mois pour l'usage du Piano ; $3 00 par mois pour la Musique Vocale. Les parents auront à fournir les livres et le papier, et à pourvoir au blanchissage de leurs enfants ; les frais de maladie seront aussi à leur charge.

Les Pensionnaires devront apporter en entrant : 1 moustiquaire ; une quantité suffisante de draps, couvertures, serviettes de table et de toilette, ainsi que d'habits pour tous les jours ; l'uniforme, consistant pour toute l'année en une Robe bleue, avec pélerine et pardessus de même couleur, garnis d'un petit velours noir ; 2 Garde-soleil, un bleu, l'autre en toile grise ; 1 voile bleu, 2 yds. 1 voile blanc, 2 yds. Elles devront aussi apporter : 1 cuillère, 1 fourchette, 1 verre, 1 couteau, 1 baquet en ferblanc ou en zinc, 1 boite à ouvrage, 1 brosse, 1 brosse à dents, leurs peignes, 1 pot à l'eau, 1 cuvette, 1 glace. Elles trouveront ces trois derniers articles à acheter à la Maison, pour qu'il y ait uniformité dans la salle de toilette.

Les externes assisteront aux classes, aux etudes et aux récréations ; elles pourront aussi prendre leur dîner dans la maison. On aura également pour elles, pour leurs progrès dans leurs études, et leur bonne conduite, toute la diligence et toute l'ardeur qu'on peut attendre de personnes exclusivement dévouées par religion, par état et par zèle à l'éducation de la jeunesse.

Opelousas, le 15 août, 1856.

Pour plus amples renseignements on peut s'adresser à la Sœur MARIE DES SAINTS ANGES,
Supérieure
ou à M. G. RAYMOND, *Curé des Opelousas.*

J'AI l'honneur d'informer le public et les pères de famille en particulier, qu'à dater du 1er Juillet prochain, le siége de mon institution sera transporté à l'ancienne propriété de feu M. Jacques Lastrapes, et qu'à partir du dit jour, j'y recevrai les élèves que les parents voudront bien confier à mes soins comme à ceux de M. le docteur HOARE, mon digne professeur d'Anglais. Cette position bien connue, à une courte distance des Opelousas et de Washington, se trouvant sans contredit dans le quartier le plus sain de la Paroisse, et par conséquent à l'abri des maladies annuelles ; offrira aux parents une grande sécurité pour la santé de leurs enfants, et à ces derniers, qui n'auront jamais d'interruption dans leurs études, les avantages assurés pour tout ce qui concerne l'instruction et l'éducation. Je n'y négligerai rien pour mériter la continuation de cette affectueuse confiance qui m'a valu ici une prospérité toujours croissante.

Les élèves seront conduits tous les dimanches aux offices divins, et le temps, quand il sera trop mauvais, sera le seul obstacle à ce devoir.

INSTITUTION FRANKLIN.

THEODORE VALADE, *Principal.*

Le Dr. HOARE, *Professeur d'Anglais.*

Conditions.—Payable tous les trois mois :

Pensionnaires, par année scolastique composée de dix mois et demi, . . . $130 00
Externes pour le même temps, . . . 40 00

Tout trimestre commencé devra être payé, et il ne sera accordé de diminution que pour cause de maladie.

T. VALADE,
Principal et Propriétaire.

St. Landry, 14 Juin, 1856.

ALPHONSE DEBAILLON,

Encanteur Public,

DANS et pour la Paroisse St. Landry. Tous ordres laissés chez lui ou au bureau du *Courrier* seront promptement exécutés.

Opelousas, 6 Octobre 1855

Vente Publique.

LE soussigné offrira en vente, à l'encan public, le *Mardi, 25 Novembre prochain*, en face le magasin de Beauchamp & Wilkins, dans la ville de Washington, les propriétés ci-dessous décrites, appartenant à la succession de Edward W. Taylor, décédé :

La moitié Est du Quart N. W., Sec. 10, Town. 3 S., R. 4 E., contenant 81 acres et 38-100mes.

Le Quart S. E. de la Sect 1 et le Quart N. E. de la Sect. 12, dans le Town. 5 S., R. 6 E., contenant environ 320 acres et 20-100mes.

Le tiers indivis des lots No. 8, 9, 14 et 15 de la Sec. No. 2, Town. 4 S., R. 7 E., contenant 158 acres et 45-100mes.

Conditions :—Comptant.

EVTE. DEBAILLON,
Encanteur.

Washington, 25 Octobre, 1856.

A vendre par Fontenot & Lyons.

UN superbe Lot de poteau de barrière, de qualité première :—Aussi, un Lot superbe de pieux de six pieds qui pourront, au besoin, servir de pieux de couverture, au lieu de mérins de 3 pieds.—Tout peut être acheté à bon marché pour du comptant.

Washington, 19 Juillet 1856.

A VOINE NOIRE, à vendre par DEBAILLON & CARRIERE.

Washington, 11 Octobre, 1856.

Pilules de Ayer

NOUVELLE Médecine qui a obtenu un succès étonnant pour la guérison de toutes les maladies billieuses—la constipation, les indigestions, la jaunisse, l'hydropysie les Rhumatismes, les fièvres, la goutte, les humeurs, les maladies de nerfs, les irritations, les inflamations, le mal de tête, les douleurs dans l'estomac et dans les côtés, le dos et les jambes, les douleurs féminines, &c., &c. Très peu de maladies, comme on le sait, ne requièrent pas plus ou moins de Médecine Purgative, et beaucoup de maladies et de souffrances pourraient être évitées si l'on faisait librement usage d'un Cathartic moliensif. Personne ne peut se bien porter avec la constipation ; de plus elle dégénère bien vite en maladies sérieuses et souvent fatales, qui pourraient être évitées en faisant usage à temps et d'une manière judicieuse d'un bon purgatif. Les mêmes causes peuvent arriver pour les Rhumes, les symptômes fièvreux et les dérangemens billieux. Ils sont la cause des désordres formidables et bien assis qui chargent les corbilards par toute la terre. Donc une médecine de famille recommendable est de la plus grande importance pour la santé publique, et cette Pilule a été perfectionnée avec une habileté consommée pour répondre à cette demande. Les médecins, les professeurs et les malades, ont déclaré après nombreuses épreuves de ses vertus, que les résultats ont surpassés toutes celles des médecines connues. Elles ont opérées des guérisons extraordinaires, ce que des personnes de hautes positions et de caractères tellement honorables, enlèvent seulement l'idée d'un doute, peuvent certifier.

Parmi ces éminentes personnes qui ont donné des certificats en faveur de ces pilules, nous mentionerons les suivans :

Le Dr. A. A. HAYES, Chimiste Analitique de Boston, et essayeur d'Etat du Massachusetts, dont les hautes capacités professionnelles sont endossés par—

L'Hon. EDWARD EVERETT, Sénateur des Etats-Unis

ROBERT C. WINTHROP, Ex-Orateur de la Chambre des Représentans.

ABBOTT LAWRENCE, Ministre Plénipotentiaire en Angleterre.

JOHN B. FITZPATRICK, Evêque de Boston.

Dr. J. R. CLINTON, Chimiste de la ville de New-York.

Hon. W. L. MARCY, Secrétaire d'Etat.

Wm. B ASTOR, l'homme le plus riche de l'Amérique.

S. LELAND & Co., propriétaire de l'Hôtel Métropolitaine, et d'autres.

Si l'espace le permettait, nous pourrions donner des centaines de certificats, de toutes les parties du monde, où l'on a fait usage des pilules, mais des preuves encore plus convainquantes que celles que nous pourrions puiser chez les hommes les plus connus, seront trouvées dans l'effet qu'elles produisent.

Ces pilules, qui sont le résultat de longues études et de sérieuses expériences, sont les meilleures qui puissent être offertes aux souffrants. Elles sont extraites des végétaux par un procédé chimique qui en retient la vertu dans toute sa pureté, et combinées de telle sorte qu'elles procurent toujours les plus heureux résultats. Ce système de composition rencontré dans les pilules ci-dessus, comme aussi dans le Cherry Pectoral, produit des effets plus favorables qu'aucun autre procédé connu.

Comme il est généralement convenable que la plus grande partie des médecines soient prises sous la direction d'un médecin, et comme le médecin ne peut guère administrer une médecine s'il n'en connaît la composition, j'ai fait connaître ma recette à tout le corps médical des Etats-Unis et des Provinces de l'Amérique du Sud. Si cependant il s'en trouvait qui ne l'eussent pas reçue, elle leur sera envoyée sur une simple requête.

De toutes les médecines patentées qui sont offertes au public, combien peu on en ferait usage, si leur composition était connue. Le mystère dont elles sont enveloppées est la cause de leur plus ou moins de renommée. Moi, je ne fais pas mystère des matières qui servent à la composition des miennes. La composition de mes diverses préparations est offerte à tous ceux qui veulent la connaître et tous ceux qui sont bons juges en ces matières témoignent hautement de leur valeur intrinsecte. Le Cherry Pectoral a été prouvé être une médecine étonnante par les hommes scientifiques, longtemps avant que ses effets fussent connus. Beaucoup de médecins éminents ont donné le même témoignage à l'égard de mes pilules. Elles font sentir leur influence puissante sur les viscères intestinales, purifient le sang et ramènent la santé.—elles chassent les obstructions de l'estomac, des intestins, des foies et des autres organes du corps, ramènent les fonctions animales, et rétablissent les dérangements si fréquents qui procurent si souvent des maladies sérieuses.

Préparées par le Dr. JAMES C. AYER, Chimiste, à Lowell, (Massachusetts).

Prix, 25 cents la boîte,—5 boîtes pour $1.

A vendre par John Posey et P. L. Hebrard & Co., Pharmaciens, aux Opelousas, par S. D. Allis, à Washington et par J. B. Pollingue, au Grand-Côteau.

Opelousas, 5 Janvier. 1856.

Etat de la Louisiane.

COUR DE DISTRICT, } No. 7900.
PAROISSE ST. LANDRY, }

Succession de Lastie Guillory, decede'.

LASTIE G GUILLORY, de la Paroisse St. Landry, administrateur de la Succession de feu Lastie Guillory, décédé, dernièrement de la susdite paroisse, ayant présenté un Compte Final de Distribution de la dite succession, accompagné d'une pétition demandant l'homologation d'icelui,—Et attendu qu'il a été fait droit à la demande de la dite pétition par ordre de la Cour susdite en date du 29 Septembre, 1856.

En conséquence, avis est par le présent donné aux intéressés dans cette succession, d'avoir à déduire au Greffe de la Cour susdite, dans les trente jours qui suivront la date du présent avis, les raisons, si aucune ils ont, pour lesquelles le dit Compte ne serait pas homologué, l'Administrateur déchargé de toute responsabilité ultérieure, et son cautionnement cancellé.

Ls LASTRAPES, Greffier.

Opelousas, 11 Octobre, 1856.

Etat de la Louisiane.

COUR DE DISTRICT, } No. 7910.
PAROISSE ST. LANDRY, }

Succession de Julien C. Gonor, decede'.

JOSEPH HOLLIER, de la Paroisse St. Landry, Administrateur de la Succession de feu Julien C. Gonor, décédé, dernièrement de la susdite Paroisse, ayant présenté un Tableau de Classification des créanciers de la dite succession, accompagné d'une pétition demandant l'homologation d'icelui,—Et attendu qu'il a été fait droit à la demande de la dite pétition par ordre de la Cour susdite en date du 10 Octobre, 1856 ;

En conséquence, avis est par le présent donné aux intéressés dans cette succession, d'avoir à déduire au Greffe de la Cour susdite, dans les trente jours qui suivront la date du présent avis, les raisons, si aucune ils ont, pour lesquelles le dit Tableau ne serait pas homologué et l'administrateur autorisé à payer conformément à son dit tableau.

Ls. LASTRAPES, Greffier.

Opelousas, 11 Octobre, 1856.

Etat de la Louisiane.

COUR DE DISTRICT, } No. 7909.
Paroisse St. Landry. }

Succession de Jean Bte. Robin, decede.

TREVILLE MECHE, de la Paroisse St. Landry, administrateur de la Succession de feu Jean Bte. Robin, décédé, dernièrement de la susdite Paroisse, ayant présenté un Tableau de Classification des dettes de la dite succession, accompagné d'une pétition demandant l'homologation d'icelui,—Et attendu qu'il a été fait droit à la demande de la dite pétition par ordre de la Cour susdite en date du 10 Octobre 1856.,

En conséquence, avis est par le présent donné aux intéressés dans cette succession, d'avoir à déduire au Greffe de la Cour susdite, dans les trente jours qui suivront la date du présent avis, les raisons, si aucunes ils ont, pour lesquelles le dit Tableau ne serait pas homologué.

Ls. LASTRAPES, Greffier.

Opelousas, 10 Octobre, 1856.

Vente Publique.

Par le soussigné, encanteur public, dans et pour la Paroisse St. Landry.

EN vertu d'un jugement de la Cour de District, dans et pour la Paroisse St. Landry, rendu dans le procès intitulé : Virginie Lemelle, épouse &c., vs Auguste Donato père, h. c. l., tuteur & als.— No. 7574, j'offrirai en vente publique, au plus offrant et dernier encherisseur, à la Maison de Cour, dans la ville des Opelousas, le

Mardi, 18 Novembre prochain,

1856, les propriétés ci-dessous décrites, appartenant à la Succession de Alfred Lemelle, h. c. l., décédé, à savoir :

DEUX LOTS DE TERRE,

situés dans la ville de Washington, s'adjoignant tous deux, l'un connu comme le lot No. 38 du plan de Washington, fait par Charles Garrigues Flaujac, faisant face à Bridge Street, et borné au Nord par Hill Street, au Sud par Vine Street, et à l'Est par le lot No. 82. L'autre lot connu comme le lot No. 82 du plan de l'addition de Gardner à la même ville, fait par Lewis Bauchakovich, situé sur l'arrière du lot No 38 ci-dessus décrit, et borné au Nord par la dite Hill Street, au Sud par la dite Vine Street, et à l'Est par Gardner's Street, ensemble avec les

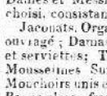

BATISSES ET AMELIORATIONS

qui y sont érigées.

Conditions :—Le montant du prix d'achat payable en deux paiements annuels et égaux, à partir du jour de la vente. Les acquéreurs fournissant bonnes sécurités personnelles, à la satisfaction de qui de droit, et toutes sommes qui ne seront pas ponctuellement payées à échéance, porteront 8 pour cent d'intérêt par an de leur échéance au paiement ; et de plus, les dits lots de terre demeureront spécialement hypothéqués jusqu'au plein et entier paiement du capital et des intérêts.

AUG. DUPEAN, *Encanteur.*

Opelousas, 18 Octobre, 1856.

ANDRE' MEYNIER,

Juge de Paix.

S'OCCUPERA ponctuellement de toutes les affaires qui seront confiées à ses soins, comme Juge de Paix, dans le Premier District de la Paroisse St. Landry.

Son bureau est rue de la Cour, en face de la Maison de Cour, aux Opelousas.

Opelousas, 14 Juin, 1856.

Marchandises Nouvelles.

LE soussigné a l'honneur d'informer ses amis et le public en général qu'il vient de recevoir un grand assortiment de *Marchandises de Printemps et d'Eté*, telles que :—Mousselines Suisse, brodé et uni, Jaconats de tous les qualités, Broderies Anglaise et Française, Ginghams, chapeaux pour Dames, Voiles Brodés de tous genres, ainsi qu'un grand assortiment d'Habillements confectionés, Souliers, etc.

On trouvera aussi à son magasin un bel assortiment de Groceries pour Familles.

Il achète toujours les Peaux de Bœufs et la Laine de Moutons, payables en marchandises ou au comptant. F. HALFF.

Grand Coteau, 19 Avril, 1856.

MARCHANDISES NOUVELLES !

SHWARTZ & KAUFMAN viennent de recevoir un *Stock* nouveau et complet de marchandises de Printemps et d'Eté de la dernière mode.

On trouvera que leur stock de marchandises pour Dames et Messieurs, est très grand et très bien choisi, consistant en :

Jaconats, Organdis, Barèges en couleur, uni et ouvragé ; Damas français et anglais, pour nappes et serviettes ; Toile à draps, de toutes qualités ; Mousselines Suisse et autres, unies et brodées ; Mouchoirs unis et brodés ; Rubans unis et ouvragés ; Bas anglais, français et allemands, de toutes les qualités.

Ainsi qu'un stock considérable d'Habillements confectionnés pour Hommes et Enfants, consistant en :

Paletots et Habits, dans le dernier genre ; Habits pour bureau et pour affaires ; Pantalons de toile, coton et mérinos, &c. ; Chemises et Vêtements de dessous, de toutes les descriptions ; Chapeaux ; Bottes ; Souliers, &c., &c., &c.

Quincaillerie, Sellerie, Parfumerie, &c., &c.

Le tout ayant été choisi avec soin et habileté, et qu'ils vendront à des conditions les plus raisonnables. Nos amis et le public sont respectueusement invités à nous rendre visite et à examiner pour eux-mêmes.

☞ *Nous avançons de l'argent comptant pour tous Sucre, Coton et Melasse qui seront consignés à J. B. Bellocq & Co., à la Nouvelle-Orléans.*

Opelousas, 26 Avril 1856.

A vendre a l'amiable.

LE soussigné offre à vendre à l'amiable, et à des conditions raisonnables, les propriétés suivantes, savoir :

UN LOT DE TERRE,

situé sur la rue principale, dans la Ville des Opelousas, avec les bâtisses et améliorations, consistant en un magasin, une maison de résidence et d'autres bâtisses.

Un autre Lot de Terre,

situé à l'encoignure des rues Main et King, dans la ville des Opelousas, avec une petite maison de résidence.

☞ Ceux qui désireront acheter sont priés de s'adresser au bureau du *Courrier*, ou pour plus d'informations, au soussigné, à la jonction des Bayous Têche et Fuselier.

EDOUARD FAYOLE.

St. Landry, 8 Décembre 1855.

AVIS.

LES soussignés informent par les présentes les habitants et le public en général, qu'à compter du 1er Novembre prochain, 1856, le magasinage maintenant réclamé par eux pour un temps indéfini, sera exigé *pour l'espace d'un mois*, et pour tout mois ou partie de mois en sus, la même proportion sera exigible.

☞ Aucun article de frêt ne sera délivré à moins que le magasinage ne soit préalablement payé.

DEBAILLON & CARRIERE.

Washington, 11 Octobre, 1856.

Nouveau Magasin de Depot.

LES soussignés ayant formé une société pour la conduite des affaires d'entrepôt à l'ancien Magasin de Dépôt de Anderson & Thompson, à Washington, recevront et expédieront avec soin tous les produits et marchandises qui seront confiés à leurs soins par leurs amis et le public en général.

J. B. A. FONTENOT.
JO